

PROCES VERBAL
Séance du 22/02/2022

L'an 2022, le 22 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS Alain, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS Alain, Maire, Mmes : COCHIN-GUIGNEBERT Véronique, LECLERC Claudine, MICELI Françoise, MORIN MATTE Catherine, OURY Liliane, THIBAUT Annie, MM : ARNOULT Thierry, CARNIAUX Julien, LABOUTE Jean-Pierre, LEGAY Nicolas, LESCURE Pierre, MÉTAIS Christian, RABIER Jean-Claude, VITORIA Jean Raymond.

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BONNEAU Isabelle à M. VITORIA Jean Raymond, MOREAU Céline Kim à M. RABIER Jean-Claude, VRILLON Brigitte à Mme THIBAUT Annie

Excusé : M. AUGIRON Rodolphe

Secrétaire de séance : Mme MICELI Françoise.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 15

Date de la convocation : 15/02/2022

Date d'affichage : 15/02/2022

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté avec 16 votes pour et 2 abstentions (M Vitoria, pouvoir de Mme Bonneau).

2022_02_01 - PLUI (Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH) avant mise à enquête publique)

M Alain Duchalais Maire de Les Montils, M Christian Metais Adjoint et Mme Véronique Cochin-Guignebert ne prennent part ni à la délibération ni au vote et quittent la salle du conseil municipal.

Par délibération du 3 décembre 2015 Agglopolys a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et plan de déplacement urbain (PLUi-HD) et fixé les modalités de concertation. Lors de cette même séance du conseil communautaire, les modalités de la collaboration entre Agglopolys et les communes membres ont été adoptées.

De très nombreux échanges ont eu lieu autour de l'élaboration de ce PLUi-HD : des balades, des ateliers, des permanences avec la chambre d'agriculture, des réunions de travail en commune, en « unités géographiques » ou à Agglopolys (COPIL, conférences des Maires). Cinq versions du plan de zonage, 2 versions des règlements écrits (et 3 notices synthétiques transmises avec chaque version du plan de zonage), des échanges pour construire les OAP, des réunions publiques, l'examen par Agglopolys des demandes des administrés, ...ont permis d'alimenter l'élaboration de ce PLUi-HD. Le rapport du bilan de la concertation qui a été mis à disposition de l'ensemble des communes détaille et témoigne de ces échanges.

Le PLUi-HD d'Agglopolys permet d'articuler la politique de déplacement et de l'habitat avec le développement urbain. Il pose le cadre du développement de nos territoires communaux en inscrivant les ambitions locales dans un cadre plus large. Il doit en effet composer avec les injonctions légales nationale, régionale, départementale et intercommunale.

Il est un document qui prend en compte plusieurs sujets dans un but d'intérêt général ; car en effet seul l'intérêt général peut justifier d'encadrer l'usage et les conditions d'occupation du sol. L'intérêt général doit donc être démontré dans ce PLUi-HD. Cela passe par l'analyse, la mise en évidence du bien commun à préserver parfois, valoriser toujours.

Le PLUi-HD est donc un document complexe composé de différentes pièces, dont certaines sont opposables aux autorisations d'urbanisme et d'autres sont là pour expliquer ce qui est imposé, ce qui doit être pris en compte :

- un rapport de présentation avec :
 - > un diagnostic pluridisciplinaire, une synthèse des enjeux, un état initial de l'environnement, des annexes,
 - > un rapport de justifications des choix et une évaluation environnementale,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- un Programme d'Orientation et d'Actions Habitat,
- un Programme d'Orientation et d'Actions Déplacement,
- un règlement écrit, un règlement graphique (le zonage), une liste des emplacements réservés (ER) et des bâtiments repérés,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles,
- des annexes.

En définitive, ce PLUi-HD croise bien les enjeux d'urbanisme, de biodiversité, de risques, de mobilité et de préservation du patrimoine, tel que cela était indiqué dans la délibération de prescription. Le PLUi-HD doit permettre la réalisation des grands projets communaux et intercommunaux tant en terme d'équipements que d'opérations d'habitat et offrir une qualité de vie au quotidien à tous les citoyens.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi-HD arrêté.

La concertation menée avant l'arrêt de projet aura permis à chaque commune d'ajuster ses dispositifs réglementaires. L'enquête publique, qui sera organisée après la phase de consultation des personnes publiques associées, pourra être l'occasion de corriger d'éventuelles erreurs matérielles et incohérences dans les différents documents.

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-15,

Vu la délibération n°2015-243 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) Programme Local de l'Habitat (PLH) et défini les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-073 du 30 mars 2017 par laquelle les modalités de la concertation ont été précisées,

Vu la délibération n°2021-098 du 27 mai 2021 par laquelle les modalités de la concertation ont été actualisées,

Vu la délibération n°2015-244 du 3 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre Agglopolys et les communes membres,

Vu la délibération n° 2018-252 prenant acte des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil communautaire du 08 novembre 2018,

Vu la délibération n° AD 2021-233 du 25 novembre 2021 arrêtant le projet de PLUi-HD et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi-HD reçu le 02 décembre 2021 et consultable depuis le 02 décembre 2021

Décision :

Le Conseil municipal décide avec 14 votes pour et une abstention (M Legay Nicolas) de donner un avis favorable avec observations au projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Blois.

Il présente cinq (5) observations et un (1) commentaire :

Observation 1 : les parcelles AR 1,2,3,4,5,6,8 (partiellement) et 117, situées au lieu-dit la Molinière, sont passées de UB en A, ce qui correspond à une réduction de près de 1 hectare par rapport au PLU communal de 2016. La commune demande le rétablissement en zone UB ;

Observation 2 : L'OAP des Tilleuls a été augmentée d'une surface de 6000² à une surface de 8000m². D'une part, l'unique propriétaire est opposé à l'encerclement de son garage par l'OAP et refuse l'ensemble de l'opération. D'autre part, la commune s'inquiète de la construction de 12 logements supplémentaires sur le secteur desservi par une unique rue en cul de sac. La commune demande le rétablissement de la surface de l'OAP à 6000m².

Observation 3 : La commune déplore la réduction importante de surface de la zone 1AUj de la Pinaudière. Elle demande expressément l'extension de cette zone aux trois parcelles adjacentes AI 227,228 et 229. Cette extension est la condition nécessaire à la possibilité de tenir l'objectif de 12 logements construits à l'année.

Observation 4 : Le PLUi prévoit l'extension de la station d'épuration route de Seur directement sur la zone de captage du château d'eau qui approvisionne la commune. La commune demande de revoir ce projet ou de l'accompagner de l'ensemble des études nécessaires pour certifier l'absence de risques sanitaires.

Observation 5 : les Prévisions 2022 à 2035 du PLUi en matière de construction de logements indiquent la possibilité de construire 190 logements. La commune demande de répartir ces prévisions de constructions en 120 logements en optimisation du foncier et 70 logements en extension.

Commentaire : Le PLU élaboré par la commune en 2016 a fait l'objet d'une approbation unanime et la reconnaissance par l'agglomération et par les autorités compétentes de son caractère exemplaire tant en raison de son processus d'élaboration que pour la qualité de ses propositions en matière d'urbanisme, d'environnement et d'habitat. Son cadre et ses propositions ont été profondément remaniés dans la version présentée du PLUi, sans retenir les engagements pris lors de sa présentation d'en retenir les termes dans le futur PLUi communautaire.

2022_02_02 - Suppression et créations de postes

M Alain Duchalais Maire de Les Montils, M Christian Metais Adjoint et Mme Véronique Cochin-Guignebert rentrent dans la salle du conseil municipal.

La liberté de création et de suppression de poste dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création ou la suppression d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité. Elle doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La création ou la suppression d'un emploi doit cependant s'exercer dans le respect des prescriptions légales et réglementaires s'imposant aux collectivités territoriales. La création comme la suppression d'un emploi est soumise au conseil municipal et un avis est demandé au Centre de Gestion

Il est demandé au conseil municipal de supprimer un poste d'Agent de maitrise à temps complet et de créer en remplacement un poste de technicien à temps complet à compter du 01 avril 2022.

Il est également demandé au conseil municipal, l'accord de recruter des contrats CEE pour une durée de 30 jours sur chaque petites vacances (vacances de printemps et les vacances d'automne), ces contrats seront conclus en fonction des inscriptions au centre de loisirs et des besoins d'encadrement des enfants.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La suppression d'un poste d'agent de maitrise à temps complet et la création en remplacement d'un poste de technicien à temps complet à compter du 01 avril 2022
- Autorise le recrutement de contrats CEE sur les vacances de printemps et d'automne pour une durée de 30 jours sur chaque période
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers

2022_02_03 - Création d'un service public communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2225-1 à L 2225-4, L 2122-27 et R 2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Loir et Cher ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2022 ;

Le conseil municipal, suite à la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Les Montils, décide de fixer l'organisation du service public de la DECI de la manière suivante :

Article 1 :

Il est créé au sein de la collectivité un service public de la DECI composé des agents techniques en activité de la collectivité hors agents affectés aux services administratif, scolaire, jeunesse et nettoyage.

Article 2 :

Ce service est placé sous l'autorité du Maire et par délégation de M Thierry Arnoult

Article 3 :

Le pouvoir de police administrative spéciale DECI relève de la compétence du Maire.

Article 4 :

Les services municipaux seront en charge de :

- La gestion administrative du service public de la DECI
- La gestion de la signalisation de la DECI
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI
- La gestion de la maintenance préventive des points d'eau publics.

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un service public communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et valide l'ensemble des articles ci-dessus.

2022_02_04 - Tarifs service ALP au 25/04/2022

L'inscription à l'ALP est faite le jeudi pour S+1. Toute présence n'ayant pas été précédée d'une inscription donne lieu à une majoration de tarif sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du service scolaire.

FS AU 25 avril 2022						
Présence						
Quotient	Matin		Soir			Pénalité pour départ après 18h45
			Départ avant 17h30	Départ après 17h30	Départ Entre 16h et 18h45	
	Inscrit	Non Inscrit	Inscrit	Inscrit	Non Inscrit	
< ou =750	1.22€	1.83€	2.24€	2.78€	3.36€	10.81€
>750 & < ou =1000	1.34€	2.01€	2.45€	3.02€	3.68€	
>1000 & < ou =1250	1.46€	2.19€	2.66€	3.28€	3.99€	
>1250	1.56€	2.34€	2.87€	3.55€	4.31€	

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification ci-dessus concernant les tarifs de l'ALP à compter du 25 avril 2022

2022_02_05 - Tarifs service ALP, transport scolaire et garderie organisée en cas de non fonctionnement de l'école au 01/09/2022

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

TARIFS ALP au 01 septembre 2022						
Présence						
Quotient	Matin		Soir			
			Départ avant 17h30	Départ après 17h30	Départ Entre 16h et 18h45	Pénalité pour départ après 18h45
	Inscrit	Non Inscrit	Inscrit	Inscrit	Non Inscrit	
< ou =750	1.25€	1.88€	2.30€	2.85€	3.44€	10.81€
>750 & < ou =1000	1.37€	2.06€	2.51€	3.10€	3.77€	
>1000 & < ou =1250	1.50€	2.24€	2.73€	3.36€	4.09€	
>1250	1.60€	2.40€	2.94€	3.64€	4.41€	

Tarifs transport scolaire au 01 septembre 2022		
Quotient	Trimestre	Mois
< ou =750	24.00€	8.00€
>750 & < ou =1000	27.00€	9.00€
>1000 & < ou =1250	30.00€	10.00€
>1250	33.00€	11.00€

Garderie organisée en cas de non fonctionnement de l'école pour motif autre que grève des enseignants à compter du 01 septembre 2022

Pour une matinée de 3h15 : 4.26€

Pour un après-midi de 2h45 : 3.73

Pour une journée entière : 8.00 €

Sachant que l'Alp et la cantine sont facturés en plus

Tarifs de l'ALP appliquée aux agents des services scolaires, périscolaires et extrascolaires au 01 septembre 2022						
Présence						
Quotient	Matin		Soir			
			Départ avant 17h30	Départ après 17h30	Départ Entre 16h et 18h45	Pénalité pour départ après 18h45
	Inscrit	Non Inscrit	Inscrit	Inscrit	Non Inscrit	
< ou =750	0.93€	1.40€	1.72€	2.13€	2.58€	10.81€
>750 & < ou =1000	1.03€	1.54€	1.89€	2.32€	2.83€	
>1000 & < ou =1250	1.12€	1.68€	2.04€	2.52€	3.06€	
>1250	1.20€	1.80€	2.20€	2.73€	3.31€	

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification ci-dessus concernant les tarifs de l'ALP et du transport scolaire et de la garderie en cas de non fonctionnement de l'école pour motif autre que grève des enseignants à compter du 01 septembre 2022.

2022_02_06 - Modification du règlement intérieur (service scolaire)

Du fait du passage à l'inscription en ligne par les familles pour les accueils périscolaires, il faut revoir le règlement intérieur.

ACTUELLEMENT :

Les familles s'inscrivent en ligne, peuvent annuler quand elles le souhaitent, peuvent inscrire et ne pas mettre l'enfant, ou inversement – et la facturation est faite en fonction des présences et non des inscriptions.

PROPOSITION de la Commission Enfance et Jeunesse

Les familles s'inscrivent uniquement en ligne sauf les familles qui n'ont pas d'internet ou d'ordinateur qui s'inscrivent auprès du service scolaire.

Les inscriptions seront ouvertes *de semaine en semaine, du samedi au jeudi, dernier délai*, pour la semaine suivante.

Exemple :

Période d'accueil en ALP : *du lundi 21/02 au vendredi 25/02 (5 jours) – inscription possible entre le samedi 12/02 et jeudi 17/02.*

Toute inscription enregistrée est facturée aux familles, sauf :

- Sur présentation d'un certificat médical (mentionnant le nombre de jours d'éviction) à fournir au bureau scolaire dès le lendemain de l'absence,
- En cas de fermeture de la classe pour grève ou absence de l'enseignant.

Pour les familles qui mettront leur enfant à l'ALP sans inscription, un tarif majoré sera appliqué (se reporter à la grille des tarifs).

Toute demande de modification doit être communiquée par mail, au plus tard le vendredi avant 12h, au secrétariat scolaire qui l'acceptera dans la limite des places disponibles.

Décision :

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider les modifications du règlement intérieur comme énoncé ci-dessus.

2022_02_07 - Vote des frais de scolarisation

Le conseil municipal doit voter les frais de scolarisation. La nature des dépenses à prendre en compte pour le calcul est définie par une circulaire N° 85-105 du 13/03/1985.

Les données qui y figurent ne comprennent pas les dépenses afférentes à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement des services périscolaires.

Ce calcul permet de fixer le prix de revient par enfant. Ce dernier sert à établir le montant de notre contribution au financement de la scolarité des enfants de notre territoire dans les écoles privées ou publiques.

Décision :

Le conseil municipal de Les Montils, valide, à l'unanimité :

- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en école élémentaire qui s'établit à 394.28€.
- le prix de revient (hors amortissement des bâtiments et du matériel) de la scolarisation d'un élève en école maternelle qui s'établit à 1 230.32€.

2022_02_08 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est dans le droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 427 500 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 106 875 €.

2183 Matériel de bureau et informatique :

Camif collectivité : 1 717.16 €

2188 : Autres immobilisations corporelles

Gaudelas : 1 296.00 €

2135 : Installations générales et agencements frais d'études :

Martin rondeau (prolians) : 2 803.28€

21534 : Réseaux électrification

Ineo : 6 324.00 €

2184 : Mobilier

FEPP : 392.75€

2115 Réseaux de voirie

ATD : 4 700.00€

Le maire demande l'accord au conseil municipal

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 comme désigné ci-dessus.

2022_02_09 - Jury criminel 2023

Il est procédé au tirage au sort de trois personnes de la liste électorale de la commune pour faire partie de la liste préparatoire du jury criminel pour 2023.

Ont été désignés :

- BOUTET Melissa
- PUZELAT Louise
- CHEVALIER Julie

2022_02_10 - Maîtrise d'œuvre Route de la Haye

Pour le projet de travaux de la route de la Haye (tranche 2), il advient au conseil municipal de choisir une maîtrise d'œuvre. Plusieurs devis ont été demandés.

EURL ESTA2P : 11 232€, relevé topographique inclus

AC2 : 11 400€, €, relevé topographique inclus

ECMO : 17 500 € plus un relevé topographique à 965€

Décision :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise EURL ESTA2P pour la maîtrise d'œuvre concernant la tranche 2 de la Route de la Haye.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.